

**REGLEMENT DU TOP16 DEPARTEMENTAL DE SIMPLE
BENJAMINS/MINIMES H et F
Au Pays de Fougères
Le dimanche 20 septembre 2009**

1. Le juge arbitre du tournoi est Michaël ERABIT.
2. Le juge arbitre adjoint est Arnaud HINGANT.
3. Le numéro d'autorisation du tournoi est le N°(en cours).
4. Le Comité d'organisation du tournoi prendra en compte les articles du « Règlement des TOP16 Départementaux de Simple saison 2009-2010 » pour les points non évoqués ci-dessous.
5. La fiche d'inscription devra être correctement remplie.
6. Aucune réclamation ne sera acceptée si cette fiche est mal remplie.
7. Tout joueur devra présenter sa licence le jour de la compétition.
8. Tout joueur non présent sur le terrain 2 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait.
9. Les volants type Yonex Mavis 300 seront à votre disposition pour l'échauffement et les matches. Les volants plume seront à la charge des joueurs.
11. Le tournoi se déroulera en match de 21 points et au meilleur des 3 sets (2 sets gagnants).
12. Les matches seront scorés par les joueurs appelés au micro, le scoreur devra être debout dans l'axe du filet.
13. Tout joueur ayant un comportement non sportif sera sanctionné, voir disqualifié.
14. Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match aura été annoncé par la table de marque.
15. Le temps de repos entre 2 matchs sera d'au moins 20 minutes.
16. Tout volant touchant une structure du gymnase (liée au plafond) sera compté faute dans l'échange et let pour le premier service.
17. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer le match annoncé ainsi que leur coach respectif et le scoreur.
18. Tout joueur non présent 10 minutes avant l'heure de début des matches sera considéré comme forfait.
19. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour les forfaits justifiés.
20. La date limite d'inscription est le 17 septembre 2009.
21. Tous les tableaux seront constitués, dans la mesure du possible, de poules de 3 joueurs avec 2 joueurs sortant, puis élimination directe.
22. Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Le présent règlement sera affiché dans la salle

Le Comité d'organisation du tournoi.